



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

13 IGC

DCE/20/13.IGC/4
Paris, le 13 janvier 2020
Original : anglais

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Treizième session
Paris, Siège de l'UNESCO
11-14 février 2020

Point 4 de l'ordre du jour provisoire : Rapport du Secrétariat sur ses activités (2018-2019)

Le présent document contient le rapport du
Secrétariat sur ses activités pour la période de
2018-2019.

Décision requise : paragraphe 27

Introduction

1. À sa troisième session, la Conférence des Parties à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Conférence des Parties » et « la Convention ») a demandé au Secrétariat de présenter, à chacune de ses sessions, un rapport sur ses activités. Le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité ») a pris des décisions similaires et a demandé au Secrétariat de lui soumettre un rapport à chacune de ses sessions.
2. Le Document DCE/20/13.IGC/4 fournit au Comité un aperçu synergique des résultats obtenus et des difficultés rencontrées par le Secrétariat au cours de l'exercice biennal 2018-2019 dans la mise en œuvre du plan de travail adopté par le Comité, ainsi qu'un programme d'activités défini dans le cadre du Programme et budget 2018-2019 (39 C/5).
3. Les principaux résultats obtenus et activités mises en œuvre sont détaillés ci-après. Des Documents de travail distincts ont été élaborés afin de fournir de plus amples informations sur la mise en œuvre d'activités, telles que la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (ci-après « le FIDC ») (DCE/20/13.IGC/5), le suivi des rapports périodiques quadriennaux (DCE/20/13.IGC/6), la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique (DCE/20/13.IGC/7), le traitement préférentiel (DCE/20/13.IGC/8), les synergies avec la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste (DCE/20/13.IGC/9) et la coopération avec la société civile (DCE/20/13.IGC/10).
4. L'annexe I présente les progrès accomplis au regard du 39 C/5, grand programme IV, axe d'action 2, résultat escompté 7 et les indicateurs de performance correspondants. Elle montre également comment les progrès accomplis répondent aux quatre objectifs de la Convention et à son Cadre de suivi, ainsi qu'à certains Objectifs de développement durable (ci-après « les ODD ») du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies. Des données clés concernant les réunions statutaires sont fournies en annexe II. Les domaines prioritaires passés et à venir définis par la Conférence des parties figurent en annexe III.

Des actions de sensibilisation ont été conduites pour faire mieux connaître la Convention et sa pertinence en vue de la réalisation des ODD

5. La promotion et la diffusion de la série de [rapports mondiaux](#) *Repenser les politiques culturelles*¹ ont été au cœur de l'action menée par le Secrétariat pendant la période 2018-2019 pour mieux faire connaître la Convention. Depuis janvier 2018, à l'occasion du lancement de ce rapport, des manifestations publiques ont été organisées dans 27 pays². Des débats thématiques conjoints ont permis de créer des synergies avec les travaux entrepris par le **Secteur de la communication et de l'information** (ci-après « CI »)³, notamment à Dakar (sur l'égalité des genres), à Harare (sur le développement durable), à

¹ Le rapport complet a été traduit en anglais, coréen, espagnol, français et portugais, et son résumé exécutif est disponible en allemand, anglais, arabe, bahasa (Indonésie), chinois, espagnol, français, khmer (Cambodge), mongol, portugais, russe et vietnamien.

² La liste des manifestations est disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://fr.unesco.org/creativity/global-report-2018#wrapper-node-16488>

³ Le rapport *Tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias : rapport mondial 2017/2018*, publié par le secteur de la Communication et de l'information, peut être téléchargé à l'adresse suivante : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000261965>

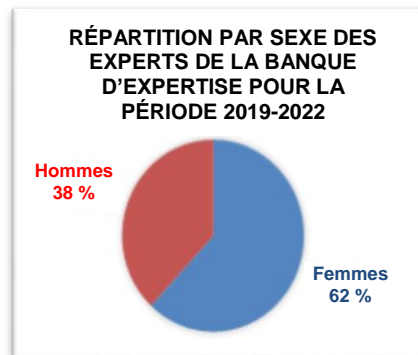
Accra, Bangkok et Vientiane (sur la liberté artistique), et à Bogota et Jakarta (sur la diversité des médias). Le Document DCE/20/13.IGC/6 fournit d'avantage d'informations concernant le lancement du rapport et les débats sur les politiques publiques.

6. Les actions de sensibilisation ont également été soutenues par la diffusion du texte de la Convention en format poche – désormais disponible dans les six langues officielles de l'UNESCO ainsi qu'en allemand, en amharique et en kiswahili – et du nouveau [kit d'information](#) sur la Convention intitulé *Investir dans la créativité*, disponible en amharique (Éthiopie), anglais, espagnol et français. Sa traduction dans les langues officielles d'Afrique du Sud ainsi qu'en japonais est en cours.
7. Une nouvelle initiative intitulée « **les débats Créer | 2030** »⁴ a été inscrite à l'ordre du jour officiel des réunions des organes directeurs. Inaugurés lors de la douzième session du Comité, en décembre 2018, les Débats Créer | 2030 donnent l'opportunité aux Parties d'interagir directement avec des artistes, décideurs politiques et entrepreneurs et de débattre des effets concrets de la mise en œuvre de la Convention sur la réalisation du **Programme de développement durable à l'horizon 2030**. Le modèle des Débats Créer | 2030 a depuis été reproduit avec succès dans plusieurs pays par les bureaux hors Siège de l'UNESCO, comme par exemple en Afrique du Sud, au Burkina Faso, en Indonésie, au Kenya/en Somalie, en Mongolie, aux Seychelles, et en Thaïlande.



La « Banque d'expertise », en tant que communauté mondiale de pratique, a été élargie pour renforcer l'offre de conseils sur les politiques

8. Suite à un appel ouvert, le Secrétariat a renouvelé son réseau international d'experts, la **Banque d'expertise UE/UNESCO**, pour la période 2019-2022. Ce renouvellement a été réalisé dans le cadre du projet « [Banque d'expertise UE/UNESCO sur la gouvernance de la culture dans les pays en développement : Appui aux nouveaux cadres réglementaires visant à renforcer les industries culturelles et créatives et la promotion de la coopération Sud-Sud](#) ». Composé de 42 experts internationaux, ce groupe rassemble 26 femmes et 16 hommes issus de 35 pays. Il constitue un pôle de compétences avancées dans les domaines des industries créatives, de l'entrepreneuriat culturel, des politiques culturelles, des statistiques et indicateurs culturels, des questions numériques, de la liberté artistique, de la diversité des médias, du commerce, de la condition de l'artiste, de l'égalité des genres et des droits de propriété intellectuelle. Les profils des experts sont disponibles en ligne sur la [page Internet de la Banque d'expertise](#).
9. La Banque d'expertise appuie le Secrétariat dans de nombreuses activités, y compris l'élaboration de supports et de modules de formation ; la rédaction de travaux de recherche ;



⁴ Les sujets abordés incluent : l'intelligence artificielle et la découvrabilité de contenus culturels divers en ligne ; les défis auxquels font face les femmes qui travaillent dans le secteur culturel numérique ; la liberté artistique et la condition des artistes ; l'impact des accords commerciaux sur les biens et les services culturels ; ainsi que l'entrepreneuriat culturel.

l'évaluation des demandes de financement du FIDC ; la fourniture de conseils stratégiques et d'assistance technique pour l'élaboration de nouvelles politiques et législations ; l'organisation d'activités de formation et de renforcement des capacités ; le suivi et l'évaluation des politiques ; la promotion de l'apprentissage entre pairs ; ainsi que la promotion d'opportunités de sensibilisation et de réseautage.

L'apprentissage entre pairs et le système de gestion des connaissances (SGC) ont renforcé l'efficacité de l'échange de connaissances.

10. Le Secrétariat a lancé une initiative **d'apprentissage entre pairs sur le suivi participatif des politiques** en organisant trois ateliers de formation sous régionaux (respectivement en Afrique, en Amérique latine et en Asie). Plus de 100 participants venus de neuf pays d'Asie, de seize pays d'Afrique subsaharienne et de sept pays d'Amérique latine ont échangé leurs connaissances et expériences sur la façon d'utiliser les rapports périodiques quadriennaux (ci-après « les RPQ ») en tant qu'outils de planification stratégique et de création d'espaces de dialogue sur les politiques. Ces ateliers régionaux ont débouché sur la création de réseaux informels mettant en contact les parties prenantes à travers les pays qui collaborent en vue de transmettre leurs RPQ à l'UNESCO avant le 30 avril 2020. Le Secrétariat a également encouragé l'apprentissage entre pairs en tant que modalité de coopération pour l'élaboration des politiques.
11. Le développement continu du **système de gestion des connaissances (SGC)** de la Convention a grandement amélioré l'efficacité du partage de connaissances sur la conception de politiques innovantes pour les secteurs créatifs. C'est à cette fin que la **Plateforme de suivi des politiques**⁵ fut conçue en 2017 et par la suite élargie en 2018-2019. La Plateforme, qui permet d'effectuer une recherche filtrée sur les politiques et les mesures innovantes mises en œuvre par les Parties à la Convention à travers le monde, est devenue la page la plus consultée du site internet de la Convention. Elle présente plus de 2 000 mesures provenant des 158 rapports périodiques quadriennaux reçus entre 2012 et 2018, et contribue à éclairer la prise de décisions en matière de politiques publiques.

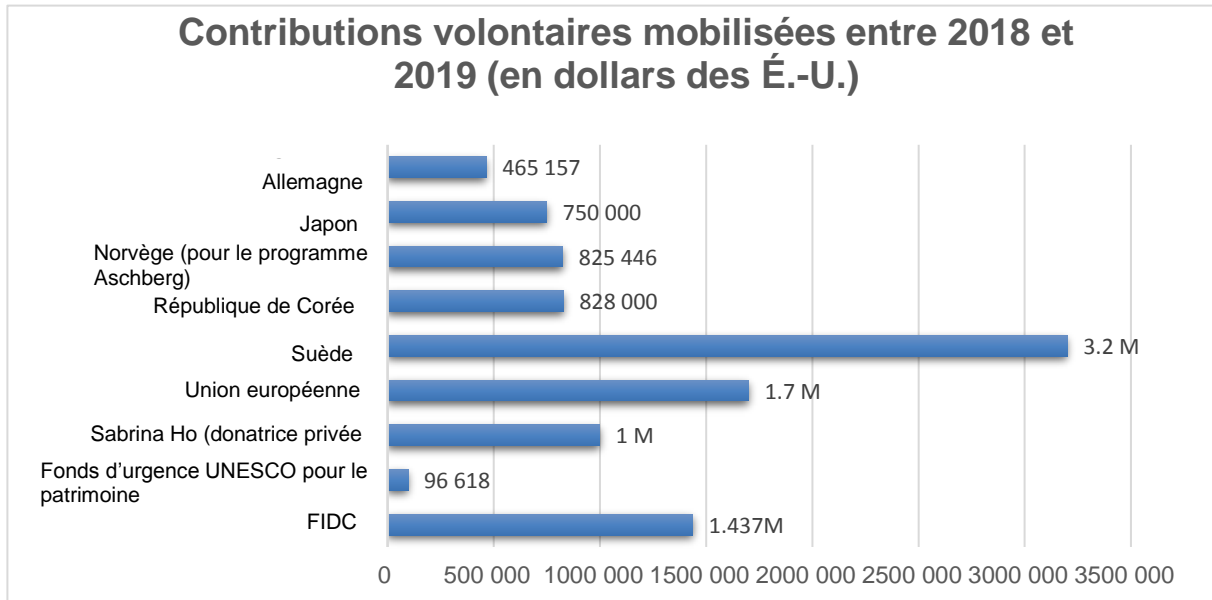
Le soutien opérationnel a été renforcé au niveau national en élargissant la base de donateurs et en renforçant les liens avec les parties prenantes

12. Au cours de la période 2018-2019, le Secrétariat a mobilisé des ressources auprès de différents donateurs. Ces contributions volontaires, qui appuient la mise en œuvre d'activités jugées prioritaires par la Conférence des Parties, permettent au Secrétariat de consolider les partenariats existants et d'en créer de nouveaux. **L'initiative UNESCO-Sabrina Ho** est le premier partenariat majeur du Secrétariat avec un donateur privé afin de soutenir l'égalité des genres dans les secteurs créatifs⁶. Le Secrétariat continuera ses activités de collecte de fonds auprès du secteur privé, en particulier pour le FIDC. La mobilisation de partenaires

⁵ Pour plus d'informations concernant la Plateforme de suivi des politiques (<https://fr.unesco.org/creativity/policy-monitoring-platform>), voir le Document [DCE/18/12.IGC/7.REV.](#)

⁶ Dans le cadre d'un partenariat stratégique (2018-2020), la philanthrope Sabrina Ho et l'UNESCO ont lancé en 2018 l'initiative « **You are next : encourager les femmes créatives** », qui vise à réduire les inégalités fondées sur le genre dans les industries créatives numériques des pays en développement et notamment à donner aux femmes de moins de 40 ans un accès aux financements, à l'infrastructure, au matériel et aux possibilités de coproduction dans les industries créatives numériques. Sur 101 candidatures reçues, quatre projets remarquables ont été retenus en 2018 (Mexique, Palestine, Sénégal et Tadjikistan).

publics et privés témoigne de la reconnaissance croissante du fait que les industries culturelles et créatives sont des moteurs et catalyseurs du développement durable.



13. Les contributions versées par la **Suède**, la **Norvège** et l'**Union européenne** continuent d'apporter un soutien global au suivi participatif des politiques, à la liberté artistique et à la bonne gouvernance, tandis que le **FIDC** offre une aide financière directe aux projets novateurs des pays en développement. L'appel ouvert lancé par l'UE et l'UNESCO pour obtenir de l'assistance en vue du renforcement des cadres réglementaires pour les industries créatives par le biais d'apprentissage entre pairs est toujours en cours.
14. De plus, le Secrétariat a renforcé l'appui sectoriel au niveau des pays. L'UNESCO vient en aide au secteur de la musique au Maroc, grâce à du financement provenant d'**Allemagne**, et à Mossoul (Iraq), à travers du **Fonds d'urgence UNESCO pour le patrimoine**. Des financements de la **République de Corée** et du **Japon** contribuent au développement du secteur du cinéma en Afrique, en Asie centrale, en Indonésie, en Thaïlande et au Viet Nam.

La contribution aux priorités transversales et à la coopération intersectorielle de l'UNESCO a été renforcée

15. **Priorité globale Afrique** : En Afrique, le Secrétariat intensifie ses relations de travail avec des organisations telles que l'**Union africaine (UA)** et l'**Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO)**, afin de renforcer les industries culturelles et créatives conformément à la priorité définie par l'Agenda 2063 de l'Union africaine « l'Afrique que nous voulons ». À l'occasion de la 7^e Conférence internationale de Tokyo sur

le développement de l'Afrique⁷ (TICAD 7, Yokohama, 28-30 août 2019), le Secrétariat a organisé une table-ronde intitulée « Le cinéma africain au-delà des frontières : construire de nouveaux ponts de coopération » qui a fortement contribué à faire prendre conscience des potentialités du cinéma africain.

16. **Égalité des genres** : Le Secrétariat promeut l'égalité des genres en mettant l'accent sur l'importance de la ventilation des données par sexe pour un plaidoyer efficace, et en intégrant la dimension du genre dans ses activités. En février 2019, dans le cadre du Festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou (FESPACO), il a organisé avec le Bureau de l'UNESCO à Dakar plusieurs activités de plaidoyer et de réseautage sur la place des femmes dans l'industrie cinématographique africaine. Parmi ces activités, une table ronde de haut niveau intitulée « **50 ans de FESPACO : 50/50 pour les femmes** » a été organisée en présence de la Directrice générale de l'UNESCO, de la Première Dame du Burkina Faso et des Ministres de la Culture du Burkina Faso et du Rwanda. Dans le cadre du suivi de l'initiative de soutien aux femmes artistes menée par le Bureau de l'UNESCO à Dakar, l'UNESCO, en partenariat avec la réalisatrice japonaise Naomi Kawase (fondatrice du Festival international du film de Nara) et grâce à un financement alloué par le Japon, a lancé une initiative pour soutenir les jeunes cinéastes africaines par le biais d'un mentorat féminin multigénérationnel. L'initiative soutiendra une résidence immersive de deux semaines au Japon pour 10 réalisatrices de moins de 35 ans provenant de cinq pays africains – Afrique du Sud, Burkina Faso, Kenya, Nigéria et Sénégal. Sélectionnées à la suite d'un appel ouvert, les 10 participantes à la résidence devraient présenter leur travail pendant le Festival du film de Nara (Nara, 18-22 septembre 2020), afin de développer leurs réseaux, d'établir des réseaux internationaux solides et de toucher de nouveaux publics.
17. **Petits États insulaires en développement (PEID)** : Conformément au Plan d'action de l'UNESCO pour les petits États insulaires en développement (2016-2021), le Secrétariat mène des actions de sensibilisation à l'importance des mesures de **traitement préférentiel** prévues au titre de la Convention de 2005 pour encourager la mobilité des artistes des pays en développement et pour améliorer leur accès aux marchés mondiaux. Le lancement public de la nouvelle étude de l'UNESCO, intitulée *La Culture dans l'Accord de partenariat économique CARIFORUM – Union européenne : rééquilibrer les échanges entre l'Europe et les Caraïbes?*, a eu lieu à la Barbade le 5 novembre 2019 et a été suivi d'un atelier sous régional de formation d'une durée de deux jours sur le thème « Promouvoir le traitement préférentiel dans le domaine de la culture », auquel ont participé des professionnels de la culture de la Barbade, de la Jamaïque, de la République dominicaine, de Sainte-Lucie et de Trinité-et-Tobago. Le Secrétariat aide aussi des PEID tels que la Jamaïque, Maurice et les Seychelles à élaborer de nouvelles politiques culturelles. Le nouveau Cadre culturel national de Samoa (2018-2028), conçu avec l'aide du Bureau de l'UNESCO à Apia, a été lancé en janvier 2019. L'UNESCO a également soutenu le Festival des arts des Caraïbes (CARIFESTA) qui s'est tenu à Trinité-et-Tobago (août 2019).



⁷ L'UNESCO a organisé une table ronde dans le cadre d'une manifestation parallèle officielle en marge de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD) en partenariat avec la Japan Foundation et le Ministère japonais des affaires étrangères.

18. **Jeunesse** : Le Secrétariat fait participer les jeunes aux discussions sur les politiques et à l'élaboration de celles-ci, non seulement en tant que bénéficiaires, mais aussi en tant que partenaires. Il met actuellement en œuvre des projets de renforcement des capacités axés sur la jeunesse, afin d'aider les jeunes travaillant dans le secteur de la musique au Maroc et à Mossoul (Iraq). Comme cela a été évoqué plus haut, le Secrétariat aide les jeunes cinéastes africaines à renforcer leurs capacités et à accroître leur mobilité ainsi que leurs opportunités de distribution.
19. **Culture et conflit** : Le Secrétariat promeut les industries culturelles, la créativité et l'accès à la culture en tant qu'éléments importants du processus de reconstruction et de réconciliation après les conflits. Conformément à la Stratégie de renforcement de l'action de l'UNESCO pour la protection de la culture et la promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé, et dans le cadre de l'initiative phare de l'UNESCO **Faire revivre l'esprit de Mossoul**, le Secrétariat met en œuvre un projet intitulé « Wassla (connection) : faire revivre la vie culturelle dans la ville de Mossoul – Écouter l'Iraq », financé par le Fonds d'urgence UNESCO pour le patrimoine. Ce projet vise à faire revivre et à attirer l'attention du public sur la diversité des pratiques musicales de Mossoul, de ses environs et en Iraq plus généralement, grâce à une cartographie, un programme de formation pour les jeunes musiciens et des concerts.
20. **Coopération intersectorielle** : Le Secrétariat a travaillé en étroite collaboration avec le **Secteur de la communication et de l'information (CI)** sur les questions de diversité des médias, de liberté artistique et d'égalité des genres, ainsi que sur les problématiques numériques. Le cadre de présentation des rapports périodiques quadriennaux a été révisé pour tenir compte des indicateurs de développement des médias de CI. Les deux rapports mondiaux produits par le Secteur de la culture (*Repenser les politiques culturelles*) et par CI (*Tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias*) ont été lancés avec la participation d'experts des médias et de la culture à l'occasion des célébrations de la Journée mondiale de la liberté de la presse en 2018 et 2019. Ces lancements ont été l'occasion unique de recouper les deux rapports mondiaux et de proposer des approches communes pour étudier la situation mondiale en matière de liberté d'expression et de création, d'accès à l'information et à la vie culturelle, et de protection des libertés fondamentales. La feuille de route ouverte pour la mise en œuvre des directives opérationnelles destinées à promouvoir la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique, adoptée par la Conférence des Parties à sa septième session en juin 2019, offre de nouvelles opportunités de la coopération et d'action commune. Des ateliers de formation des médias à la diversité des expressions culturelles, organisés avec CI en Mongolie, au Rwanda et aux Seychelles, ont également contribué à sensibiliser davantage les journalistes aux thèmes de la Convention, augmentant considérablement l'utilisation du hashtag #supportcreativity (soutenir la créativité) dans les réseaux sociaux.

Conclusion

21. La période 2018-2019 représente **l'aboutissement du travail accompli au cours des dix dernières années** : le Secrétariat a établi des bases solides pour que la Convention constitue un instrument normatif de droit international efficace pour fixer des normes, inspirer l'action au niveau des pays et favoriser des changements structurels. Le [Cadre de suivi](#) et ses domaines de suivi, en plus de la méthodologie participative des rapports périodiques quadriennaux, ont ouvert la voie aux Parties pour discuter et définir les domaines prioritaires en fonction de leurs besoins nationaux. La richesse des données et

des informations recueillies par le biais des rapports périodiques et de l'enquête mondiale réalisée en 2018 sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste, ainsi que d'autres activités de suivi des politiques, démontre combien les activités opérationnelles menées dans les secteurs culturels et créatifs contribuent à la réalisation des cibles des ODD visant à promouvoir l'égalité des genres, les libertés fondamentales, une éducation de qualité, la croissance économique, des emplois décents et l'égalité entre les pays.

22. Le Secrétariat a élargi son **programme mondial de renforcement des capacités**, fournissant des compétences aux États membres pour qu'ils adoptent une approche participative dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques qui implique des processus de consultation multipartites avec des responsables gouvernementaux, des acteurs de la société civile, des artistes ainsi que le secteur privé. Le Secrétariat a également renforcé sa capacité à mettre en œuvre des projets opérationnels à l'appui de secteurs spécifiques (par exemple, la musique et le cinéma).
23. Par ses conseils en matière de politiques, ses recherches et ses publications, le Secrétariat a également contribué à établir des synergies efficaces entre la mise en œuvre et le suivi de la Convention et de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste, soulignant ainsi le fait que les artistes sont effectivement au cœur de la Convention. La dernière étude de l'UNESCO, [La culture et les conditions de travail des artistes](#), lancée en novembre 2019, est basée sur les résultats de l'enquête mondiale sur la Recommandation de 1980. Elle met en lumière les défis persistants et émergents auxquels sont confrontés les artistes et les professionnels de la culture et examine comment les pays du monde entier abordent ces questions par le biais de l'élaboration de politiques. Cette étude et d'autres publications du Secrétariat sont à la disposition des États membres pour les sensibiliser aux questions couvertes par la Convention.
24. L'un des principaux défis à relever au cours de la période 2018-2019 a été d'accroître l'espace et l'expertise programmatiques afin d'aborder les questions culturelles contemporaines. Des progrès sont réalisés par le biais d'activités ciblées destinées aux collègues des bureaux hors Siège afin de développer davantage leurs capacités et de les mettre en contact avec des experts qui ne font peut-être pas partie de leurs communautés ou réseaux habituels.
25. Un autre défi demeure la stagnation des contributions volontaires au **FIDC**. Un engagement fort et renouvelé des partenaires publics et privés sera nécessaire pour la période à venir afin de soutenir le FIDC, qui a été créé pour promouvoir la coopération internationale pour le développement en soutenant des secteurs culturels et créatifs dynamiques dans les pays en développement.

Besoins futurs

26. Afin de s'acquitter efficacement de son mandat, le Secrétariat a besoin d'être soutenu davantage, notamment par le biais de :
 - (a) **Contributions volontaires et partenariats pour renforcer la coopération internationale afin de soutenir les industries culturelles et créatives à l'échelle mondiale.** Cela comprend les contributions volontaires annuelles au **FIDC** de toutes les Parties et du secteur privé, ainsi que les contributions volontaires et les nouveaux partenariats pour permettre à l'UNESCO d'intensifier ses **interventions de**

renforcement des capacités dans les domaines de suivi définis dans le Cadre de suivi de la Convention et dans sa Feuille de route ouverte pour la mise en œuvre des directives visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique ;

- (b) **la mobilisation des parties prenantes existantes et nouvelles** pour renforcer leurs capacités et leur permettre de devenir des agents de changement qui conçoivent et mettent en œuvre des initiatives novatrices, grâce à la stratégie de sensibilisation des parties prenantes, y compris un financement pour appuyer une plus grande participation de la société civile au Forum des organisations de la société civile, qui a lieu tous les deux ans avant la Conférence des Parties ;
- (c) **collectes régulières de données et d'informations** au niveau mondial, afin d'acquérir de nouvelles connaissances sur les tendances et les enjeux liés à la mise en œuvre de la Convention, ainsi que sur la manière dont celle-ci contribue à la réalisation de différents ODD ;
- (d) développement continu du **système de gestion des connaissances (SGC)**, y compris les activités de communication et de suivi et d'évaluation des projets, grâce à un financement régulier et à des ressources humaines spécialisées, afin de renforcer les capacités du Secrétariat.

27. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 13.IGC 4

Le Comité,

1. *Ayant examiné le Document DCE/20/13.IGC/4 et ses annexes ;*
2. *Prend note du rapport du Secrétariat sur ses activités durant la période 2018-2019 ;*
3. *Invite chaque Partie à appuyer les activités menées par le Secrétariat au Siège et hors Siège qui figurent dans le Programme et budget approuvé de l'UNESCO (C/5) et dans les résolutions de la 7^e session de la Conférence des Parties pour la mise en œuvre de la Convention au niveau national ;*
4. *Encourage les Parties à fournir des contributions volontaires pour le programme de renforcement des capacités du Secrétariat, ainsi que pour la mise en œuvre du système de gestion des connaissances et de la Plateforme de suivi des politiques, et à soutenir le renforcement du Secrétariat par la nomination d'experts associés ou le détachement de personnel pour la mise en œuvre de la Convention ;*
5. *Demande au Secrétariat de lui présenter, à sa quatorzième session, un rapport sur ses activités durant l'année 2020.*

ANNEXE I

Résultat escompté 7 : Élaboration et mise en œuvre, par les États membres, de politiques et de mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles, notamment par l'application effective de la Convention de 2005

Résultat escompté 7 : Élaboration et mise en œuvre, par les États membres, de politiques et de mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles, notamment par l'application effective de la Convention de 2005	
39 C/5 – ER 7 – Indicateurs de performance (IP)	Progrès accomplis (exercice biennal 2018-2019)
<p>IP/1. Exercice d'une bonne gouvernance grâce à l'adoption et à la mise en œuvre de résolutions/décisions stratégiques des organes directeurs de la Convention de 2005.</p> <p>Critères d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Priorités définies à partir des résolutions de la Conférence des Parties • Résolutions prises en considération dans le plan de travail du Comité intergouvernemental et mises en œuvre par le biais des décisions du Comité. <p>Domaines de suivi de la Convention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Environnement numérique • Partenariats avec la société civile 	<ul style="list-style-type: none"> • Deux réunions ont été organisées avec succès, notamment le 12IGC (2018) et la 7CP (2019). • La date du 13IGC a été reportée de décembre 2019 à février 2020 conformément à la recommandation du sous-groupe sur la gouvernance. • Une nouvelle initiative intitulée « Débats Créer 2030 » a été inscrite à l'ordre du jour officiel des réunions des organes directeurs pour faciliter l'interaction directe des Parties avec les artistes, les décideurs et les entrepreneurs afin de discuter la manière dont la mise en œuvre de la Convention peut avoir un impact direct sur la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les sept débats qui ont été organisés en 2018 et 2019 ont porté sur les priorités des organes directeurs.⁸ • La deuxième édition du Forum des organisations de la société civile s'est tenue en juin 2019, prenant appui sur les décisions novatrices prises par les organes directeurs de la Convention de 2005 qui favorisent la prise de décision participative et la transparence au niveau mondial. • Les Parties ont approuvé les directives relatives au Partage de l'information et à la transparence, ainsi qu'une Feuille de route ouverte pour la mise en œuvre des directives opérationnelles pour promouvoir la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique. • La septième session de la Conférence des Parties a adopté un plan de travail pour les futures

⁸ Il s'agit de l'intelligence artificielle et de la possibilité de découvrir diverses expressions culturelles ; des défis auxquels sont confrontées les femmes travaillant dans les industries culturelles numériques ; de la liberté artistique et du statut des artistes ; de l'impact des accords commerciaux sur les biens et services culturels ; de l'entrepreneuriat culturel.

	<p>activités du Comité (2019-2021)⁹.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les méthodes de travail adoptées par les organes directeurs et le Secrétariat de la Convention de 2005 ont été reconnues par le Groupe de travail sur la gouvernance comme une meilleure pratique pour les OII de l'UNESCO ainsi que par le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales (MOPAN). • L'importance de la promotion de la créativité et des marchés numériques, ainsi que de l'accès à diverses expressions culturelles au sein de l'environnement numérique, a été mise en avant au moyen de la publication d'un article scientifique concernant l'impact de l'intelligence artificielle sur la diversité des expressions culturelles (voir le Document d'information DCE/18/12.IGC/INF.4) ; des débats Créer 2030 intitulés « L'intelligence artificielle : un nouvel environnement de travail pour les créateurs ? » (13 décembre 2018) et « L'intelligence artificielle pour la créativité ? » (5 mars 2019) ; de la participation à l'équipe spéciale intersectorielle de l'UNESCO sur l'intelligence artificielle ; du débat Créer 2030 « You Are Next : Les femmes dans les arts numériques » (11 décembre 2018) ; et des 4 projets récompensés dans le cadre de l'initiative UNESCO-Sabrina Ho « You Are Next » (Mexique, Palestine, Sénégal et Tadjikistan). • Les gouvernements ont été sensibilisés à l'importance de faire participer la société civile à l'élaboration des politiques. La mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et mondial a été facilitée au moyen de l'autonomisation et du développement professionnel des artistes dans le cadre du Festival international des arts de Harare (HIFA) et du festival d'art contemporain Downtown Contemporary Arts Festival (D-CAF) en Égypte ; de la formation de 30 professionnels de la culture en milieu de carrière venus de 17 pays d'Asie/Pacifique (Séoul, République de Corée, 11-15 juin 2018) ; et du débat Créer 2030 intitulé « La société civile : partenaire du changement » (14 décembre 2018).
<p>IP/2. Nombre d'États membres soutenus ayant élaboré, appliqué et suivi des politiques et des mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles et à contribuer à des systèmes participatifs de gouvernance</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Par le biais d'activités financées par le Programme ordinaire et des contributions volontaires, l'UNESCO a fourni des conseils sur les politiques et a encouragé une approche participative de la conception et de la mise en œuvre des politiques qui implique des processus de consultation multipartites avec des responsables gouvernementaux et des acteurs de la société civile. Cette approche a été appliquée aux questions de diversité des médias, de diversité des

⁹ Les domaines de priorité sont les suivants : assistance technique et échange de connaissances entre pairs aux fins de l'élaboration, de l'application et du suivi des politiques ; formation et sensibilisation aux mesures et politiques de traitement préférentiel ; rédaction de la troisième édition du rapport mondial *Re/Penser les politiques culturelles* ; collecte de fonds pour le FIDC ; et établissement de synergies entre la Convention et la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste. Voir la résolution 7.CP 14.

<p>Critères d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Politiques formulées ou reformulées pour refléter les objectifs centraux de la Convention. • Mesures et/ou plans d'action définis en vue de l'application des politiques. • Rapports périodiques quadriennaux présentés et rendant compte des politiques et des mesures destinées à promouvoir les femmes en tant que créatrices et productrices de biens et de services culturels, tout en attestant de la réalisation des cibles des ODD. • Niveau de participation des acteurs de la société civile. <p>Domaines de suivi de la Convention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secteurs créatifs et culturels • Diversité des médias • Traités et accords • Politiques et plans nationaux en matière de développement durable • Égalité des genres 	<p>expressions culturelles à l'ère numérique, de liberté artistique et de statut de l'artiste. Elle a été appliquée dans des situations de post-conflit, notamment dans le cadre d'un nouveau projet lancé à Mossoul en 2019.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ci-dessous une liste d'activités/projets sélectionnés que l'UNESCO a mis en œuvre pour aider les États membres à concevoir, mettre en œuvre et suivre des politiques et mesures de manière participative : <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de formations et de conseils sur la diversité des médias et la diversité des contenus dans les médias en Colombie, en Éthiopie, en Indonésie, en Mongolie, au Rwanda, aux Seychelles et au Zimbabwe ; et organisation de tables rondes thématiques sur la diversité des médias et la culture par les secteurs de la Culture et de la Communication et de l'information au Ghana, en Indonésie et au Zimbabwe. • Soutien au suivi participatif des politiques dans 28 pays en développement grâce à un financement de la Suède et du Programme ordinaire de l'UNESCO. • Soutien au renforcement des cadres réglementaires pour les industries culturelles et créatives et de la coopération Sud-Sud dans 12 pays en développement, à l'aide d'un financement de l'UE. Un nouvel accord signé par l'UE offre une expertise « à la demande » et favorise l'apprentissage entre pairs dans 12 pays (2018-2021), pour lequel sept pays bénéficiaires ont déjà été sélectionnés (Costa Rica, Gabon, Géorgie, Mexique, Ouganda, Soudan du Sud et Zimbabwe). • Formations sur les industries culturelles et évaluation de la mise en œuvre d'une stratégie sous régionale pour le développement et la promotion de la culture en Afrique centrale regroupant 10 pays de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC). • Organisation, en Tunisie, d'une activité sous régionale intitulée « Soutien au développement des industries créatives au Maghreb », en coopération avec l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et les sciences (ALECSO). • Soutien au secteur de la musique au Maroc, avec un financement de l'Allemagne. • Soutien au secteur des arts visuels au Bangladesh, avec un financement de la République de Corée. • Soutien à l'industrie cinématographique en Ouzbékistan et en Asie centrale (avec un financement de la République de Corée), ainsi qu'en Indonésie, en Thaïlande et au Viet Nam (avec un financement du Japon).
---	---

- Organisation d'un **Forum international sur la politique et la gestion culturelles** au Kazakhstan.
- Soutien à l'organisation d'une table ronde sur la **révision des politiques culturelles** dans le cadre du prochain **Festival des arts des Caraïbes (CARIFESTA)** à Trinité-et-Tobago.
- En Indonésie, soutient pour la **mise au point d'indicateurs nationaux de la culture et du développement**, ainsi que pour la collaboration interministérielle entre le Ministère de la Culture, la BEKRAF (Agence pour l'économie créative) et la BAPPENAS (Agence pour le plan d'action national)
- Soutien au Gouvernement afghan dans l'établissement d'un plan à long terme pour les programmes et infrastructures culturels au moyen de la construction du **Centre culturel de Bâmiyân**.
- Conseils sur les **nouvelles politiques culturelles et sensibilisation à la Convention** pour Djibouti, l'Érythrée et la Somalie.
- **11 rapports périodiques quadriennaux (RPQ)** ont été soumis et le nouveau cadre des RPQ a été adopté, qui s'aligne sur le cadre de suivi de la Convention. On a fait connaître les **RPQ en tant qu'outils de suivi et de planification** pour appuyer l'élaboration de politiques novatrices. Les éléments d'information qui seront produits par ce nouveau cadre montreront comment les activités opérationnelles dans les ICC contribuent à la réalisation des cibles des ODD pour promouvoir l'égalité des genres, les libertés fondamentales, une éducation de qualité, la croissance économique et des emplois décents et l'égalité entre les pays.
- Sensibilisation à l'importance de créer des politiques et des mesures visant à **promouvoir l'égalité des genres dans les secteurs de la culture et des médias** et à la nécessité d'élaborer des systèmes de suivi pour évaluer les niveaux de représentation, de participation et d'accès des femmes dans ces secteurs, à travers notamment : du lancement de l'initiative « You are next » UNESCO-Sabrina Ho, pour soutenir les femmes dans les industries créatives numériques ; de la participation de l'UNESCO à la sixième édition du Festival international de femmes hip-hop (Dakar, Semaine des femmes urbaines, mars 2018) ; du débat thématique de haut niveau sur les femmes dans le cinéma lors du 50e anniversaire du FESPACO (Ouagadougou, Burkina Faso, 16 février 2019) ; de l'élaboration et mise en œuvre d'un « plan d'action pour la transformation du genre » dans le cadre du projet de renforcement des capacités « Relpenser les politiques culturelles » (financé par la Suède), et de l'autonomisation de 10 jeunes femmes cinéastes d'Afrique grâce à une résidence au Japon.

	<ul style="list-style-type: none"> Le Secrétariat a soutenu les PEID tels que la Jamaïque, Maurice et les Seychelles dans leurs efforts pour élaborer de nouvelles politiques culturelles. Le nouveau Cadre national de la culture du Samoa (2018-2028) a été lancé en janvier 2019.
<p>IP/3. Nombre d'États membres soutenus ayant appuyé et mis en œuvre efficacement des initiatives visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles et à contribuer à la réalisation des objectifs centraux de la Convention.</p> <p>Critères d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Niveau de contribution au FIDC. Soumission de demandes d'assistance internationale. Initiatives de projets mises en œuvre avec succès. <p>Domaines de suivi de la Convention :</p> <ul style="list-style-type: none"> Coopération internationale pour le développement durable 	<ul style="list-style-type: none"> Des demandes d'assistance internationale par le biais du FIDC ont été soumises en mars 2018 et 2019. 273 propositions émanant de 75 pays en 2018 et 480 propositions émanant de 97 pays en 2019 ont été reçues et traitées par le Secrétariat, respectivement, ce qui représente une augmentation significative. En 2018, huit propositions ont été approuvées pour financement par le 12IGC. Pour la première fois, des projets soumis par Antigua-et-Barbuda, la République démocratique du Congo et le Rwanda bénéficieront du FIDC. De plus, 6 pays des Caraïbes bénéficieront d'un projet régional. Au cours de cette période, le Secrétariat a également mis en œuvre et conclu 20 projets (principalement en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes). Le Secrétariat a également mis en œuvre et conclu 20 projets. Les outils du FIDC ont été révisés, y compris la plateforme en ligne de soumission des demandes, ainsi que les guides techniques concernant la procédure de présélection et l'évaluation. Une formation a été dispensée aux bureaux hors Siège lesquels, de ce fait, ont été en mesure d'organiser des ateliers nationaux et régionaux pour aider les chefs de projet à mieux concevoir et présenter les propositions de projet (Ramallah, mars 2018 ; Maputo, août 2018 ; Le Caire, février 2019 ; Libreville et Rabat, mars 2019 ; Abuja, mai 2019). Des réunions d'information sur le FIDC à l'intention des Commissions nationales se sont tenues à Paris en décembre 2018 et juin 2019. Le 12IGC et la 7CP ont examiné et approuvé la mise en œuvre de 17 recommandations issues de la deuxième évaluation externe du FIDC, parmi lesquelles figurait l'élaboration d'une nouvelle stratégie de levée de fonds et de communication. Des contributions volontaires ont été fournies/engagées par : l'Allemagne (465 000 \$ des É-U), le Japon (600 000 \$ des É-U), la Norvège (600 000 \$ des É-U), la République de Corée (414 \$ des É-U), la Suède (3,2 millions \$ des É-U), Mme Sabrina Ho (1 million \$ des É-U), l'Union européenne (1,7 million \$ des É-U) et le FIDC (1,5 million \$ des É-U provenant des contributions de 47 pays). Le Secrétariat a publié des brochures sur les projets de coopération au développement donnant une visibilité aux donateurs.

IP/4. Nombre d'États membres soutenus ayant élaboré, appliqué et suivi des politiques et des mesures en faveur de la Recommandation relative à la condition de l'artiste (1980) en synergie avec la Convention de 2005

Critères d'évaluation :

- Politiques et mesures culturelles visant à promouvoir et protéger la liberté artistique
- Présentation d'une enquête mondiale sur les politiques tenant compte des droits sociaux et économiques des artistes.
- Éléments attestant de mesures et/ou de plans d'action qui mettent en œuvre les politiques et tiennent compte des technologies numériques, de la mobilité et de la liberté artistique.

Domaines de suivi de la Convention :

- Mobilité des artistes et des professionnels de la culture
- Circulation de biens et services culturels
- Liberté artistique

- L'UNESCO a fourni un appui à **18 États membres pour le suivi de la mise en œuvre de la Convention de 2005 et de la Recommandation de 1980**. Au total, plus de 800 parties prenantes, dont 30 % de femmes, ont participé à des réunions de consultation multipartites dans les pays cibles. Plus de 120 organisations de la société civile ont été mobilisées pour travailler avec les gouvernements au suivi de l'impact de la Convention de 2005.
- **57 pays, dont 21 États africains et 5 PEID**, ont conçu, appliqué et suivi des politiques et des mesures pour promouvoir la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste, contribuant ainsi aux objectifs de la Convention de 2005.
- Une enquête mondiale de suivi de la Recommandation de 1980 a été lancée en juin 2018. Une nouvelle publication de la série Politiques et recherche intitulée **La culture et les conditions de travail des artistes** a été lancée à l'occasion de la réunion de la Commission culture, lors de la 40^e session de la Conférence générale, le 20 novembre 2019.
- Un nouvel accord a été signé avec le Gouvernement de la **Norvège** pour appuyer le suivi des politiques dans le domaine de la liberté artistique.
- **De nouveaux outils de suivi de la mobilité des artistes et des professionnels de la culture** ont été créés dans le cadre révisé des rapports périodiques quadriennaux et de l'enquête sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1980.
- De nouvelles données sur la mobilité des artistes et des professionnels de la culture ont été collectées grâce à **la création de nouveaux outils de suivi de la mobilité des artistes et des professionnels de la culture**, créés dans le cadre révisé des rapports périodiques quadriennaux et de l'enquête sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1980. La XLV^e réunion des ministres de la Culture du Mercosur en Argentine a reconnu le cadre de la Convention de 2005 de l'UNESCO pour développer de nouvelles actions sur la mobilité des artistes et les questions numériques.
- De nouvelles données ont été produites pour mieux comprendre l'impact de la Convention dans les accords commerciaux grâce à la finalisation **d'études d'impact** évaluant les différentes façons dont les Parties à la Convention abordent la culture dans les accords commerciaux et à l'élaboration avec la Chaire UNESCO (Université Laval, Canada) d'un **module de formation sur le traitement préférentiel**, destiné aux acteurs gouvernementaux et aux négociateurs commerciaux.
- L'accès au marché des contenus créatifs en provenance des pays en développement a été amélioré et la sensibilisation à l'importance de la mise en place de systèmes d'information pour assurer le suivi de la circulation des biens et services culturels a été renforcée par: le projet du

	<p>FIDC en Namibie visant à aider les musiciens de la communauté San de Namibie à accéder à de nouveaux marchés par le biais de tournées, d'un réseau en ligne, de formations et de spectacles avec des musiciens européens ; le projet du FIDC « Retina Latina » auquel participent la Bolivie, l'Équateur, le Mexique, le Pérou et l'Uruguay et qui vise à soutenir la distribution et l'accès au cinéma latino-américain par le biais d'une plateforme numérique ; la collecte continue de données par l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) pour produire de nouvelles données sur la circulation des biens culturels.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'importance du rôle de la liberté artistique dans la promotion de la diversité des expressions culturelles a été mise en avant et les capacités nationales ont été renforcées en vue d'élaborer des politiques et des mesures visant à promouvoir et à protéger les libertés de création et d'expression, la participation à la vie culturelle, et les droits sociaux et économiques des artistes et des professionnels de la culture, au moyen des actions suivantes : la tenue d'activités de formation et de sensibilisation à la liberté artistique à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse, à Jakarta (2017), Accra (2018) et Addis-Abeba (2019) ; création d'un Indicateur de performance sur la liberté artistique dans le cadre du 39 C/5 ; soutien à l'élaboration de lois et de dispositions relatives à la condition de l'artiste (au Costa Rica et à Maurice) ; l'élaboration d'un module de formation sur la liberté artistique et la condition de l'artiste ; l'organisation d'un Débat Créer I 2030 intitulé « Qu'est-ce que la liberté artistique pour vous ? » (12 IGC, 13 décembre 2018) ; la production et diffusion d'un court-métrage de sensibilisation de 15 minutes Une question sur la liberté artistique.
<p>IP/5. Nombre d'initiatives entreprises par des parties prenantes soutenues pour favoriser la créativité et renforcer l'économie créative dans les villes (extrabudgétaire uniquement).</p> <p>Critères d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réseau des villes créatives rejoint par de nouvelles villes. • Renforcement du rôle des villes dans l'économie créative grâce aux initiatives du Réseau. • Mise au point/mise en œuvre d'accords de partenariat Nord-Sud et Sud-Sud. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnant comme une plate-forme de coopération, les 12^e et 13^e conférences annuelles du Réseau des villes créatives de l'UNESCO (RVCU) ont réuni plus de 400 participants venus de 150 villes, parmi lesquels plus de 50 maires et personnalités politiques de haut niveau. • Le Président italien a participé à la cérémonie d'ouverture de la 13^e conférence annuelle. Des efforts ont été fournis pour intégrer les 64 villes qui ont rejoint le Réseau en octobre 2017. • De nouveaux partenariats Nord-Sud et Sud-Sud ont été mis au point entre les villes membres, issues notamment des pays du Sud. L'initiative LAB.2030 a été lancée pour recenser les bonnes pratiques reflétant la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau local. À ce titre, 40 initiatives ont été recensées dans les différentes régions et les différents domaines créatifs. Une brochure a été rédigée et publiée. Les villes membres ont partagé leurs expériences lors de plusieurs manifestations stratégiques, telles que le Forum politique de haut niveau des Nations Unies 2018, la Journée mondiale des villes 2018 et la 3^e Conférence mondiale de l'OMT et de l'UNESCO sur le tourisme et la culture qui a eu lieu à Istanbul en décembre 2018.

ANNEXE II

Organes directeurs de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Les réunions statutaires des deux derniers exercices biennaux (2016-2017 et 2018-2019) en chiffres

Session	10.IGC (décembre 2016)	6.CP (juin 2017)	11.IGC (décembre 2017)	12.IGC (décembre 2018)	7.CP (juin 2019)	13.IGC (février 2020)
Nombre total de Parties	144	145	145	146	146	148
Nombre total d'États membres participants, (Parties, non-Parties) et d'observateurs d'OIG et d'ONG	22 membres du Comité 46 Parties non membres du Comité 4 non-Parties 2 OIG 39 ONG	103 Parties 10 non-Parties 4 OIG 28 ONG	24 membres du Comité 50 Parties non membres du Comité 5 non-Parties 7 OIG 49 ONG 2 Chaires UNESCO 1 centre de catégorie 2	24 membres du Comité 71 Parties non membres 11 non-Parties 6 OIG 62 ONG 5 Chaires UNESCO 4 centres de catégorie 2	97 Parties 5 non-parties 17 OIG 79 ONG 6 Chaires UNESCO 3 centres de catégorie 2	TBC
Nombre de personnes enregistrées à chaque réunion	246	347	298	393	382	TBC
Durée d'une session (en heures)	6 h/jour x 3 jours = 18 h + 1 session de nuit de 2 h supplémentaires = 20 h	6 h/jour x 3 jours = 18 h	6 h/jour x 3 jours = 18 h	6 h/jour x 4 jours = 24 h	6 h/jour x 3 jours = 18 h	6 h/jour x 4 jours = 24 h
Nombre de sessions d'échanges organisées / Débats de l'UNESCO Créer 2030	1	1	1	4	3	2

Nombre de langues de travail (traduction de documents et interprétation)	2	6	2	2	6	2
Nombre de points à l'ordre du jour	12	13	10	14	15	15
Nombre moyen de pages de documents de travail et d'information produites et distribuées par le Secrétariat par session	491	1 645	722	1 128	1 386	1 271

ANNEXE III

Résolutions 6.CP 12 : Futures activités du Comité (2018-2019)

Paragraphe 4

Invite le Comité à :

- mettre en œuvre la stratégie globale de développement des capacités
- mettre en œuvre le Fonds international pour la diversité culturelle et sa stratégie de levée de fonds et de communication, et examiner les résultats de la deuxième évaluation du Fonds afin de proposer des recommandations à la septième session ordinaire de la Conférence des Parties ;
- poursuivre ses activités de suivi des politiques pour évaluer l'impact de la Convention grâce à la collecte et l'analyse de données, d'informations et de bonnes pratiques contenues dans les rapports périodiques quadriennaux des Parties et d'autres sources, et partager les résultats par la publication d'un Rapport mondial quadriennal, ou biennal si cela est possible, de documents de recherche et par le biais d'un système global de gestion des connaissances. Une attention particulière sera portée au suivi de l'impact des articles 16 et 21 ;
- identifier des actions prioritaires en ce qui a trait aux bonnes pratiques pour mettre en œuvre les directives opérationnelles sur la Convention dans l'environnement numérique, ainsi que de nouvelles activités en la matière sous réserve de la disponibilité de fonds extrabudgétaires ;
- poursuivre la recherche de synergies pour le suivi des politiques et des mesures liées à la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste, y compris dans les situations d'urgence, ainsi qu'avec les activités du Secteur de la communication et de l'information concernant la liberté d'expression et la Division pour l'égalité des genres ;
- continuer à encourager et soutenir la participation de la société civile dans le travail des organes directeurs de la Convention et consolider cette approche novatrice de la gouvernance à l'échelle internationale dans une stratégie de mobilisation des parties prenantes ;
- entreprendre une révision des directives opérationnelles relatives à l'article 9, « Partage de l'information et transparence », y compris l'Annexe sur le Cadre des rapports périodiques quadriennaux et rendre disponibles, sur le site Web de la Convention, les rapports périodiques quadriennaux reçus avant chaque session du Comité ;
- explorer des pistes d'action concrètes pour la mise en œuvre effective de l'article 13, « Intégration de la culture dans le développement durable », en soutien au Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, y compris, si nécessaire, la révision des directives opérationnelles tel que recommandé par le Comité à la Conférence des Parties, au paragraphe 13 de son Rapport ;
- poursuivre l'examen de la mise en œuvre de l'article 16 en vue de réviser, si nécessaire, les directives opérationnelles.

Résolution 7.CP 14 : Futures activités du Comité (2020-2021)

Paragraphe 3

Invite le Comité à :

- mettre en œuvre la stratégie de renforcement des capacités à l'échelle mondiale dans le but de concevoir, mettre en œuvre et assurer le suivi des politiques et des mesures visant à promouvoir et protéger la diversité des expressions culturelles, par le biais d'une assistance technique sur demande, de services de mentorat et d'activités d'apprentissage par les pairs fournis par l'intermédiaire de la Banque d'expertise, ainsi que des processus de consultation multipartites à l'échelle nationale ;
- mettre en œuvre le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) et les recommandations de sa deuxième évaluation externe en vue d'élaborer une nouvelle stratégie de communication et de collecte de fonds, de réviser le cadre de gestion axé sur les résultats du FIDC sur la base d'une évaluation de l'impact des projets, d'entreprendre, si nécessaire, la révision des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC et de présenter leurs résultats à la huitième session de la Conférence des Parties ;
- mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités, de plaidoyer et des programmes de formation relatifs aux mesures de traitement préférentiel, qui sont reconnues par la Convention comme un mécanisme novateur pour remédier au déséquilibre dans les relations commerciales et aux obstacles à la mobilité ;
- mettre en œuvre des activités de suivi des politiques pour évaluer l'impact de la Convention et démontrer sa pertinence pour les objectifs de développement durable par la collecte et l'analyse de données, d'informations et de bonnes pratiques fondées sur les rapports périodiques quadriennaux des Parties, les feuilles de route numériques nationales et d'autres sources, et la mise en commun des résultats grâce à la publication de documents de recherche, de la troisième édition du Rapport mondial ainsi que par l'intermédiaire de la plate-forme de suivi des politiques ;
- poursuivre la recherche de synergies dans le suivi des politiques et des mesures liées à la Recommandation relative à la condition de l'artiste (1980), ainsi qu'avec les activités du Secteur de la communication et de l'information et de la Division pour l'égalité des genres ;
- encourager et soutenir la participation de la société civile aux travaux des organes directeurs de la Convention, ainsi qu'à mener des activités de sensibilisation et de mobilisation des parties prenantes pour faire connaître la Convention.